



PRÉFET
DU HAUT-RHIN

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 25 juin 2019

Épisode de pollution atmosphérique de type estival à l'Ozone O₃

Un épisode de **pollution atmosphérique de type estival à l'Ozone O₃** se développe actuellement sur le département avec un **dépassement du seuil d'alerte** par persistance sur au moins deux jours à compter du mercredi 26 juin 2019.

Les prévisions météorologiques prévoient un maintien d'un temps ensoleillé et chaud pour les jours à venir. Les prévisions de la qualité de l'air s'orientent vers une stagnation, voire une augmentation des niveaux d'ozone pour les jours à venir.

MESURES D'URGENCE POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Les mesures suivantes sont mises en œuvre dans la totalité du département du Haut-Rhin à compter du **mercredi 26 juin 2019 à 6h00** :

- **La vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h** pour toutes les catégories d'utilisateurs dans les deux sens de circulation.
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE et s'assurent du bon fonctionnement des dispositifs de filtration ;

Si l'épisode de pollution se prolonge, les mesures énoncées seront maintenues et renforcées dès **jeudi 27 juin 2019 à 6h00** par les mesures suivantes :

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous des 70 km/h **sur l'ensemble du réseau routier du département** ;

- Les sites industriels responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution niveau 2.

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises aux réductions de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SAMU, SMUR-ATSU).

L'ensemble de ces mesures seront levées dès lors que l'alerte à la pollution atmosphérique sera levée.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

De manière générale, il est recommandé de : réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). En cas de gêne respiratoire ou cardiaque prendre conseil auprès de son médecin ou de son pharmacien.

Il est recommandé aux populations vulnérables¹ et sensibles :

- Éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe ;
- Éviter les activités physiques et sportives intenses (dont compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- Reporter les activités qui demandent le plus d'effort ;
- Privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, veuillez consulter le site internet d'ATMO Grand Est : www.atmo-grandest.eu

CONTACT PREFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle
Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin
03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12
pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  

¹ femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, ou présentant une pathologie cardiaque ou respiratoire, personnes présentant des symptômes lors des pics de pollution (personnes diabétiques, immunodéprimées...).